

Mémoire déposé à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Le 1^{er} novembre 2019



Le *Mémoire déposé à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* est une production de la Direction de la protection de la jeunesse et de l'Institut universitaire Jeunes en difficultés du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Hôpital Notre-Dame
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 4M1
ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

RÉDACTION :

Brisebois René-André, agent de planification, de programmation et de recherche
Institut universitaire Jeunes en difficulté

COMITÉ DE TRAVAIL RECHERCHE, ANALYSE ET RÉVISION :

Bouchard Martine, cheffe de service
Institut universitaire Jeunes en difficulté

Fico Ester, adjointe de direction
Direction de la protection de la jeunesse

Gallo Assunta, directrice de la protection de la jeunesse/Directrice provinciale
Direction de la protection de la jeunesse

Jobin Pascal, agent de planification, de programmation et de recherche
Institut universitaire Jeunes en difficulté

Leclerc Louis, Chef de service du contentieux - secteur clinique
Direction adjointe des communications, affaires juridiques et corporatives

Millette Valérie, personne autorisée au service évaluation/orientation Abus sexuels et physiques,
Direction de la protection de la jeunesse

Negri-Corbeil Isabelle, personne autorisée au service évaluation/orientation Abus sexuels et physiques
Direction de la protection de la jeunesse

Pelletier Martin, chef de module fugue, sexo, toxico
Direction du programme jeunesse

Tremblay-Hébert Sophie, chercheure
Institut universitaire Jeunes en difficulté

© Tous droits réservés

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Table des matières

Introduction	4
Qui sommes-nous ?	4
Plusieurs enjeux, un grand message	5
Définition de l'exploitation sexuelle	5
Trois illustrations d'actions concertées visant à s'assurer du mieux-être des jeunes.....	6
Entente multisectorielle : intervention rapide et efficace dans les situations d'exploitation sexuelle	6
ACTES : prévenir le proxénétisme et la traite chez les jeunes contrevenants.....	9
Sphères : la réponse aux besoins des jeunes en situation d'exploitation sexuelle	10
Conclusion.....	12
Recommandations	13
Annexes.....	15
Références bibliographiques	16
Liste d'acronymes	18
Liste des partenaires externes	19

INTRODUCTION

Qui sommes-nous ?

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) a notamment la responsabilité d'assurer la prestation de soins et de services à la population de son territoire sociosanitaire, incluant le volet santé publique. Le CCSMTL possède différents mandats locaux, régionaux et suprarégionaux et offre une variété de services de santé et de services sociaux en s'assurant de les rendre accessibles, efficaces, efficients et de qualité. Bien ancré au cœur de la communauté montréalaise, le CCSMTL se veut axé sur la santé urbaine de sa population.¹ Au sein de son organisation, le CCSMTL possède deux directions qui offrent des services à la jeunesse en difficulté, soit la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) et la Direction du Programme Jeunesse (PJ). Leurs services couvrent un continuum de services offerts aux enfants, jeunes et leurs familles allant du traitement d'un signalement, jusqu'à l'évaluation et au suivi avec le jeune (interventions à moyen et long termes). Les services mentionnés dans ce document couvrent spécifiquement les interventions en situation d'abus sexuel et de risque d'abus sexuel, mais les deux directions offrent une panoplie d'autres services selon les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le CCSMTL détient également plusieurs désignations universitaires dont l'une porte spécifiquement sur les jeunes en difficulté. À ce titre, l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) soutient le développement d'expertise clinico-scientifique dans le domaine de la violence et des jeunes en difficulté via des activités de recherche, d'enseignement, de développement de pratiques de pointe, de transfert et de valorisation des connaissances, et d'évaluation des modes d'intervention. Sa mission universitaire vise à favoriser le maillage entre cliniciens, gestionnaires, scientifiques et autres partenaires dans une optique de développement de connaissances de pointe dans ce domaine. Cette contribution s'incarne de manière particulièrement importante dans le développement de pratiques de pointe où les différents savoirs s'articulent de manière à favoriser l'innovation au service des jeunes en difficulté et de leur famille.

Ainsi, le CCSMTL dépose ce mémoire pour deux principales raisons. En premier lieu, nous le faisons pour mettre en lumière les besoins des jeunes, victimes et agresseurs (volet relatif à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) et les services mis en place afin d'y répondre adéquatement et promptement. Dans un deuxième lieu, nous souhaitons faire connaître le volet du partage de connaissances à travers le soutien d'un institut universitaire et d'initiatives clinico-scientifiques, qui permettent d'être mieux habiletés et équipés avec les connaissances nécessaires pour prendre les meilleures décisions, bien éclairées, à l'égard des jeunes et ainsi d'améliorer la pratique auprès de mineures² exploitées sexuellement.

¹ CCSMTL, 2019-1

² La forme féminine, qui est utilisée à différents endroits dans le texte, se veut inclusive des différentes identités sexuelles et de genre. Cette forme n'a pour but que d'illustrer un phénomène qui touche de manière très importante les jeunes filles et femmes.

Plusieurs enjeux, un grand message

Le présent mémoire vise à faire valoir un grand message concernant la problématique d'exploitation sexuelle : la nécessité de favoriser les actions concertées aux différents niveaux organisationnels. Nous croyons que la réponse des différentes organisations en ce qui a trait à l'exploitation sexuelle doit éviter le piège des services en séquence qui serait le résultat d'une série de références fait par différents partenaires pour assurer une continuité artificielle des services. S'il y a apparence de continuité d'un point de vue de l'offre de service, il en est tout autrement du point de vue des jeunes desservis. Une suite d'interventions n'est donc pas nécessairement une action concertée.

Alors que la concertation est davantage que le simple partage d'informations, il faut envisager la concertation à travers deux autres objectifs³. Premièrement, « l'acceptation ou l'accord entre les partenaires » peut être le principal motif de la concertation. À ce stade, il est attendu que les partenaires participent à la hauteur d'un simple consentement ou encore, de façon plus active, d'un compromis. Puis, il y a l'objectif de la « co-construction de l'action » et « des décisions » qui, quant à lui, vient ajouter une vision commune entre les partenaires afin de mieux répondre aux besoins des jeunes.

Dans le cadre de ce mémoire, nos propos visent surtout à faire valoir l'importance de se donner des plateformes formelles de co-construction de l'action entre les différents partenaires impliqués dans cette problématique et non seulement de partager des informations. Par exemple, en se penchant sur les enjeux collaboratifs, une étude⁴ fait ressortir la solution des formations communes qui apparaissent comme des opportunités d'être en contact avec les autres cadres d'intervention et de partager un langage commun.

Les prochaines pages du mémoire seront consacrées à la démonstration de ce qui précède, à travers trois exemples concrets de notre organisation, de la nécessité d'avoir une approche de concertation dans les situations d'exploitation sexuelle. Ainsi, nous présenterons d'abord l'entente multisectorielle puis nous nous attarderons à deux projets d'intervention portés par l'Institut universitaire Jeunes en difficultés du CCSMTL, soient le projet ACTES et le projet Sphères. Mais avant toute chose, voici les définitions que nous employons pour l'exploitation sexuelle.

Définition de l'exploitation sexuelle

La problématique d'exploitation sexuelle est une problématique complexe, notamment puisqu'elle se retrouve parfois à mi-chemin entre ce qui semble être un problème de comportement chez une jeune et une situation de victimisation. Depuis octobre 2017, des changements législatifs apportés par le Projet de loi n° 99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, ont d'ailleurs introduit l'exploitation sexuelle sous le motif d'abus sexuel dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

³ Beuret, 2012

⁴ McLean, 2012

Ce changement de paradigme reflète bien la prise de position de la Direction de la protection de la jeunesse à ce titre.

Il est possible d'envisager l'exploitation sexuelle sur le continuum de la prostitution, c'est-à-dire, entre une extrême vulnérabilité dans les situations de traite de personnes, à un pouvoir d'agir chez les personnes qui s'inscrivent davantage dans un contexte de travail du sexe⁵. Entre ces deux pôles se situent les situations d'exploitation sexuelle commerciale qui, malgré une image qui donne l'impression que ces personnes sont en contrôle, demeurent une réalité inquiétante par son rapport inégal de force. Ce rapport est d'autant plus vrai pour les mineurs pour qui la vulnérabilité, d'un point de vue développemental et légal, les place dans une position de dépendance. La définition de l'exploitation sexuelle du ministère de la Sécurité publique du Québec est claire en ce sens⁶ :

« À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage ».

Ainsi et selon cette définition, toutes les situations impliquant des mineurs et des proxénètes sont considérées comme des cas d'exploitation sexuelle. La section qui suit permettra de mettre en lumière la définition que fait la *Loi de la protection de la jeunesse* de l'exploitation sexuelle, ainsi que les interventions déterminées par son cadre légal et illustrées de façon concrète à travers trois exemples.

TROIS ILLUSTRATIONS D' ACTIONS CONCERTÉES VISANT À S'ASSURER DU MIEUX-ÊTRE DES JEUNES

Entente multisectorielle : intervention rapide et efficace dans les situations d'exploitation sexuelle

À la suite des amendements apportés à la *Loi de la protection de la jeunesse* dans le cadre du Projet de loi n° 99, les victimes d'exploitation sexuelle font maintenant l'objet d'un signalement en vertu de l'article 38 d) 1, soit une situation d'abus sexuel. Il importe de mentionner que cet article s'applique lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ajoutons que ces mêmes amendements permettent au DPJ maintenant d'intervenir lorsque les enfants sont à risque sérieux d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle (selon l'article de loi 38 d) 2).

⁵ Gerassi et Nichols, 2017

⁶ Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2017

Une fois le signalement retenu aux fins d'évaluation, prend place une analyse exhaustive des faits signalés, de l'âge et des caractéristiques de l'enfant, de la capacité et de la volonté des parents à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant, ainsi que les ressources du milieu pouvant venir en aide à l'enfant et à ses parents. Cette évaluation vise à déterminer si la sécurité et le développement de l'enfant est compromis en procédant à l'évaluation de la situation de l'enfant et de ses conditions de vie.

L'une des premières démarches à effectuer afin de procéder à l'évaluation est de déclencher l'entente multisectorielle⁷. Cette entente a pour but de garantir une meilleure protection à l'enfant, d'apporter l'aide nécessaire et d'assurer une concertation efficace entre les partenaires.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la région de Montréal, le CCSMTL a créé, en septembre 2007, une équipe spécialisée en lien avec les problématiques d'abus physiques graves et d'abus sexuels. Quotidiennement, les intervenants de cette équipe déclenchent l'entente multisectorielle et, de ce fait, travaillent étroitement avec les procureurs de la Chambre de la jeunesse et de la Chambre criminelle adulte ainsi qu'avec les enquêteurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)⁸.

Dans l'application de l'entente multisectorielle, le DPJ peut divulguer des renseignements confidentiels nécessaires afin de faciliter l'intervention du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ou d'un corps de police. Notons que le DPJ et les enquêteurs possèdent des informations différentes, souvent complémentaires, en lien avec leur mandat respectif. Ces informations sont cruciales et, suite à cette concertation, contribuent à avoir une vision plus complète de la situation, ce qui permet en retour de mieux assurer la sécurité de l'enfant victime, de prendre une meilleure décision pour son bien et pour celui d'autres victimes potentielles.

Les victimes d'abus sexuels sont rencontrées par des enquêteurs, dûment formés aux entrevues non suggestives⁹, qui procèdent aux entrevues initiales. Mais dans les cas d'exploitation sexuelle, les victimes ne se perçoivent pas toujours comme telles et peuvent hésiter à porter plainte contre leur proxénète pour toutes sortes de raisons telles que leur libre choix et consentement ou d'avoir peur des représailles de la part du proxénète. C'est souvent pour cette raison que le DPJ effectue les rencontres initiales avec ces mineures, les intervenants ayant tous été formés eux aussi pour réaliser des entrevues non suggestives, afin de ne pas nuire aux enquêtes policières et d'éviter de raviver d'importantes blessures psychologiques.

⁷ Protocole provincial mis en place depuis 2001. Cette entente permet une concertation entre le Ministère de la Santé et des Services sociaux, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité publique, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le Ministère de la Famille.

⁸ Ces enquêteurs peuvent provenir de la section des agressions sexuelles et exploitation sexuelle, volet proxénétisme et volet pornographie juvénile, ainsi que de l'équipe intégrée de lutte au proxénétisme (EILP).

⁹ La formation des enquêteurs provient du protocole du NICHHD (National institut of child health and human development) qui est une entrevue structurée qui définit à la fois les différentes activités et étapes à réaliser avec l'enfant, ainsi que les questions à demander, dans le but de diminuer la suggestibilité des interviewers et d'adapter leurs questions en fonction des capacités des enfants. Ceci fait en sorte d'aider ceux-ci à fournir un récit plus riche et plus détaillé tout en étant exact.

Suite à l'évaluation du DPJ et à l'enquête policière, faite conjointement, et ce, grâce à l'entente multisectorielle, une décision est prise par le DPJ concernant la victime. Lorsque les faits s'avèrent fondés, nous devons orienter celle-ci vers les meilleures ressources pouvant lui venir en aide. La mobilisation d'une variété d'acteurs est alors amorcée, afin de répondre le plus rapidement et adéquatement aux besoins des mineures exploitées sexuellement. Ces victimes sont généralement orientées vers la Fondation Marie-Vincent, ainsi que le projet Sphères. Précisons que la Fondation Marie-Vincent est un organisme sans but lucratif venant en aide aux mineures victimes d'agressions sexuelles, de même qu'à leurs parents non abuseurs.

Soulignons qu'au-delà des défis que pose l'intervention au quotidien auprès de ces jeunes victimes d'exploitation sexuelle, les enjeux de confidentialité sont constamment au cœur des préoccupations. Puisque les informations contenues au dossier de l'enfant sont confidentielles, les échanges de renseignements doivent se limiter qu'aux renseignements nécessaires pour faciliter l'intervention du DPCP ou d'un corps de police. De plus, malgré un cadre légal permettant la divulgation de renseignements au DPCP et au corps de police lorsque l'enfant subit de l'exploitation sexuelle (art.38 d) 1) LPJ) ou encourt un risque sérieux de subir de l'exploitation sexuelle (art. 38 d) 2 LPJ), dans les faits, l'entente multisectorielle est rarement appliquée dans les situations de risque sérieux d'exploitation sexuelle (art.38 d) 2 LPJ) lorsque les faits colligés ne sont pas suffisants.

En outre, l'application parfois complexe des règles relatives à la confidentialité par les différents acteurs ne permet pas toujours de bien comprendre les liens entre les différentes victimes, ni d'identifier plus facilement et rapidement les proxénètes et les recruteuses qui conduisent certaines mineures dans des situations d'exploitation sexuelle.

Une autre des préoccupations importantes est celle de la concertation entre les différents acteurs responsables d'assurer la sécurité des victimes à l'échelle provinciale et interprovinciale. À Montréal, la concertation entre le DPJ, le SPVM et le DPCP peut être considérée comme exemplaire. Et sachant que nos mineures exploitées sexuellement peuvent se retrouver un peu partout à travers le Québec, si elles ont été déplacées par un proxénète, on aurait tout avantage à mieux communiquer pour mieux se concerter. Cette réalité est tout aussi vraie entre les différentes provinces canadiennes et en plus, on se heurte à une complexité supplémentaire. Nos lois provinciales, et leur application, qui visent pourtant à assurer la protection des enfants varient notamment sur l'âge de prise en charge des mineures. Par exemple, nos services font face à des défis importants pour des mineures exploitées sexuellement âgées de 16 ans et plus qui se retrouvent en Ontario, à titre d'exemple, alors que notre loi provinciale, la LPJ, prévoit une intervention jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'entente multisectorielle permet donc un échange d'information concerté afin de s'assurer de la sécurité et du développement des mineures exploitées sexuellement. Toute la question du signalement transige par cette entente et c'est grâce au déclenchement de celle-ci que la mobilisation des acteurs concertés permet d'offrir une meilleure protection et de meilleures interventions aux victimes d'exploitation sexuelle.

ACTES : prévenir le proxénétisme et la traite chez les jeunes contrevenants

Activité clinique sur la traite et l'exploitation sexuelle (ACTES) est un projet coordonné par l'IUJD et financé, sur trois ans, par la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants (FQJC). Cette initiative vise à prévenir le proxénétisme et la traite de personne chez les jeunes qui peuvent être considérés comme étant les plus à risque de s'impliquer dans ce milieu criminel. La volonté du projet ACTES est d'agir en amont, sur le phénomène de l'exploitation sexuelle, en développant une activité clinique visant à sensibiliser, éduquer et intervenir auprès d'une clientèle de jeunes contrevenants.

Partant du constat que la majorité des proxénètes aient eu leurs premières implications dans l'univers du proxénétisme à l'adolescence ou au début de l'âge adulte¹⁰, prévenir le proxénétisme passe inévitablement par des interventions auprès des adolescents. Peu importe le rôle ou la fonction occupée par ces derniers, cette immersion à l'adolescence dans le milieu du proxénétisme contribue à une certaine forme de désensibilisation face à la sexualité et aux relations hommes-femmes. Nous savons également que plusieurs jeunes contrevenants mis sous garde entretiennent des croyances problématiques à l'égard de la sexualité, du pouvoir et des relations égalitaires¹¹. Pourtant, dans les services pour mineurs contrevenants, rares sont ceux qui s'y retrouvent pour avoir commis un délit lié au proxénétisme. La majorité des accusations portées contre ces jeunes sont en lien avec des délits violents, contre la personne, ou des délits graves, notamment associés à la drogue ou aux vols¹². Pourtant, cette réalité est bien présente dans l'environnement de plusieurs jeunes contrevenants qui sont mis sous garde en unité de réadaptation. L'ampleur de cette problématique est donc sous-estimée dans les services et, conséquemment, les interventions déployées ne ciblaient pas, jusqu'à tout récemment, ces dimensions spécifiques de l'exploitation sexuelle et du proxénétisme.

De plus, nous savons que les individus qui sont impliqués dans des activités de proxénétisme sont généralement impliqués dans plusieurs autres formes de criminalité¹³. Ce sont souvent ces individus, fortement criminalisés, qui adhèrent tout aussi intensément à la culture de gangs ou à des groupes criminels¹⁴. Cette implication importante dans la criminalité et l'implication de certains d'entre eux à des groupes criminels permet de cibler les groupes les plus à risque de proxénétisme. Il faut savoir que pour certains proxénètes, le proxénétisme est davantage un état d'esprit qu'une carrière criminelle, ce qui fait en sorte que même certains d'entre eux se désistent de leur mode de vie criminel, la mentalité de proxénète quant à elle demeure¹⁵. C'est pour ainsi dire que leur implication dans la criminalité est variée et que pour prévenir le proxénétisme, et la cristallisation des croyances problématiques, nous devons cibler nos adolescents contrevenants les plus criminalisés et voir à spécifiquement à changer leurs croyances et attitudes qui sous-tendent le proxénétisme.

¹⁰ Berelowitz et al., 2013, Statistique Canada, 2018, Davis, 2014

¹¹ Legault, 2017; Turcotte, 2017; Turcotte-Provost, 2018.

¹² CCSMTL, 2019-2

¹³ Service du renseignement criminel du Québec, 2013.

¹⁴ Fredette, 2014

¹⁵ Davis, 2017

ACTES est une initiative toute récente, qui a débuté en juin dernier. Pour démarrer un tel projet, le premier constat fut de réaliser la nécessité de s'adjoindre des partenaires qui, de par leurs expertises, pourront bonifier cette initiative de prévention. Bien que ce projet puisse bénéficier de l'accompagnement clinique d'intervenants du CCSMTL qui possèdent une belle expertise en matière d'exploitation sexuelle, la limite de notre mandat devient la force de nos partenaires. Ainsi, pour parvenir à développer cette initiative de prévention, nous avons sollicité des organismes reconnus pour leur expertise en matière d'éducation sexuelle et en accompagnement terrain de populations en situation d'exclusion et de marginalisation, ainsi que fait appel à une chercheuse pour non seulement évaluer l'initiative, mais également pour y participer et s'assurer de la rigueur scientifique et méthodologique. Puis, nous avons sollicité l'aide d'anciens contrevenants qui ont eux-mêmes déjà été impliqués dans des activités de proxénétisme. Dans le but de bien comprendre la réalité et le vécu de nos jeunes contrevenants hébergés, ces anciens jeunes aujourd'hui devenus adultes, codéveloppent avec nos autres partenaires cette activité clinique qui abordera différentes facettes de l'éducation à la sexualité tout en adaptant le langage et le message à des jeunes contrevenants, le tout afin de prévenir à la source le phénomène du proxénétisme.

Cette action concertée est une réponse possible à l'une des questions de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, soit celle à savoir quelles mesures de prévention, de sensibilisation et d'éducation permettraient de diminuer les risques d'exploitation sexuelle des mineures. ACTES, qui vise à prévenir le phénomène du proxénétisme en amont, est l'une des illustrations les plus parlantes de la nécessité de développer des actions concertées. Chaque organisation possède une mission et un mandat qui leur procure une spécificité d'action. Réfléchir à intervenir autrement qu'en silo revient à réellement adapter nos programmes de prévention et d'intervention à la complexité des phénomènes, tout en reconnaissant les expertises de chacun. Cette façon de faire permet non seulement une meilleure communication et un meilleur maillage entre partenaires communautaires et institutionnels, mais permet aussi d'offrir des réponses plus cohérentes et adaptées aux besoins des jeunes qui sont directement concernés par la problématique de l'exploitation sexuelle.

Sphères : la réponse aux besoins des jeunes en situation d'exploitation sexuelle

Le projet Sphères est également une action concertée de partenaires, coordonnée par l'IUJD et évaluée par une équipe de recherche, qui vise à intervenir auprès de mineures montréalaises exploitées sexuellement. La visée du projet Sphères est d'offrir une réponse adaptée et individualisée aux besoins des mineures, en situation d'exploitation sexuelle, en leur offrant un accompagnement sur le long terme, le tout afin de favoriser leur éloignement du milieu de la prostitution, de travailler à leur sain rétablissement et à favoriser leur intégration sociale. Ce projet, rendu possible grâce au financement sur cinq ans de Sécurité publique Canada, permet de développer cette initiative concertée dans le but de développer un programme qui pourra être proposé à d'autres milieux intéressés à se coordonner pour accompagner des mineures exploitées sexuellement.

Sphères existe depuis maintenant deux ans et propose une perspective collaborative entre différents partenaires institutionnels et communautaires, qui, entre autres, offrent les services suivants :

- rencontres d'accompagnement avec d'anciennes victimes de l'exploitation sexuelle, qui peuvent aller à la rencontre de mineures exploitées sexuellement pour parler de leur expérience et répondre aux questions de ces jeunes
- programmes en éducation à la sexualité
- travail de proximité auprès de populations dites vulnérables aux prises avec une réalité de consommation de drogue et/ou de prostitution
- aide aux jeunes fugueurs, qui peuvent être en situation d'exploitation sexuelle, en leur offrant hébergement et accompagnement terrain par l'entremise de travailleurs de rue
- thérapie et suivi individualisé aux mineures exploitées sexuellement

Ensemble, ces différents partenaires proposent une réponse complète et complémentaire à ces jeunes, tout en ayant le privilège de pouvoir compter sur d'autres partenaires externes au projet qui peuvent, eux aussi, apporter une partie de solution aux problèmes bien souvent complexes que vivent nos jeunes exploités sexuellement.

L'objectif de cette intervention collaborative est de développer une vision commune, cohérente et décloisonnée de la problématique d'exploitation sexuelle. C'est un travail exemplaire qui démontre le travail interdisciplinaire. En réponse à un constat partagé, des écrits scientifiques et de femmes qui ont été impliquées dans des activités de prostitution quant aux limites des interventions actuelles, Sphères souhaite améliorer les services offerts en travaillant la cohérence inter établissements dans l'intervention, en offrant des services spécifiques aux jeunes en situation d'exploitation sexuelle¹⁶, en favorisant des interventions visant la réponse aux besoins de base et urgents des jeunes¹⁷¹⁸, en permettant d'offrir une intervention individualisée qui suit le rythme du changement de la personne¹⁹²⁰ et en offrant un accompagnement sur le long terme²¹, favorisant ainsi la transition à la vie adulte pour nos mineures.

Travailler la cohérence des réponses offertes se fait à travers des comités cliniques et directeurs. Ainsi, l'action concertée se reflète à deux niveaux, soit celui des gestionnaires et celui des intervenants. Cette étroite collaboration entre les partenaires crée une sorte de synergie visant à continuellement garder le cap sur l'objectif ultime : le bien des mineurs en situation d'exploitation sexuelle. La concertation des intervenants qui participent aux comités cliniques permet un meilleur échange d'information tout en garantissant une fluidité et une rapidité de la communication. Puisque cette initiative est volontaire, ce sont les jeunes eux-mêmes qui autorisent les informations qui pourront être transmises à l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. Ainsi, un formulaire d'échange d'information confidentielle vient encadrer la nature des informations transmises tout en permettant d'offrir des soins, des services et de

¹⁶ Lanctôt et al., 2018.

¹⁷ Benoit et Millar, 2001

¹⁸ Szczepanik, Ismé et Boulebsol, 2014.

¹⁹ Mayhew et Mossman, 2007

²⁰ Cimino, 2017.

²¹ Vinet-Bonin, 2013

l'accompagnement adapté à la situation de chaque jeune. Au niveau des gestionnaires, la concertation permet d'aborder les enjeux importants de la collaboration inter-organisation, les limites de chacune des organisations et le besoin de complémentarité des actions. Il s'agit d'un espace de collaboration permettant de donner les orientations à ce projet concerté, tout en questionnant les pratiques et cultures organisationnelles de chacun. Tout ce travail ne fait sens que si nous gardons continuellement en tête le but d'améliorer nos interventions respectives afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des jeunes.

Sphères, c'est également une réponse adaptée aux besoins des jeunes en situation d'exploitation sexuelle, autrement que par la prostitution. L'approche vise à développer la volonté et la motivation des jeunes à changer leur mode de vie ainsi qu'à développer leur pouvoir d'agir dans la réponse à leurs propres besoins. Ainsi, les formations et la supervision cliniques communes permettent non seulement d'améliorer la cohérence des interventions, mais permettent également de transcender les débats idéologiques (victimes vs travail du sexe), organisationnels (désistement de la prostitution vs réduction des méfaits) et légaux (exploitation sexuelle comme troubles de comportement vs abus sexuel) dans le but d'offrir la réponse la plus adaptée possible à chacun des jeunes.

En plus de la posture collaborative du projet Sphères, l'une de ses forces réside dans une durée d'accompagnement qui va au-delà de la majorité des jeunes, soit jusqu'à 24 ans (12 à 24 ans). Cette vision permet de réduire les ruptures de services et d'arrimer ceux-ci afin de faciliter la transition à la vie adulte. Jouant un rôle de phare ou de guide, les intervenants Sphères permettent à ces jeunes de pouvoir s'appuyer sur un adulte de confiance afin de naviguer dans l'ensemble des services disponibles et offerts par une panoplie d'organisations. Cet accompagnement revêt une grande importance puisqu'il consolide le lien de confiance, lien essentiel et nécessaire dans l'accompagnement de jeunes en situation d'exploitation sexuelle.

Nous croyons que cette initiative concertée offre des éléments de réponse à certaines questions que se pose la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs quant aux aspects d'intervention, du processus de sortie et du passage à la vie adulte. Les organisations impliquées dans ce projet ont à cœur le bien-être des jeunes et sont à revoir leurs pratiques respectives pour n'en arriver qu'à une seule pratique commune et cohérente.

CONCLUSION

Ces trois exemples visent à soutenir un message essentiel : l'intervention en exploitation sexuelle est un travail qui doit s'opérer en concertation avec différents partenaires, et ce, à différents niveaux. Certaines recherches se sont justement penchées sur la nécessité de travailler en concertation entre les différents partenaires lorsqu'il est question d'un phénomène aussi complexe qui touche des éléments de sécurité publique et de santé publique²². Nous réitérons que, pour nous, la concertation va bien au-delà du partage

²² Gerassi et Nichols, 2017

d'information et vise davantage la co-construction de l'action. De l'étape du signalement, à l'évaluation jusqu'à l'intervention et l'accompagnement vers la sortie de la prostitution juvénile, la concertation est la clé d'une meilleure prise en charge des mineures exploitées sexuellement. En travaillant de concert, nous pouvons arriver à des réponses plus complètes qui visent non seulement à assurer la sécurité de nos jeunes, mais également à veiller à leur sain développement. Pour mieux comprendre les situations et offrir de meilleures évaluations aux mineures, la concertation entre le service de police et les services sociaux est de mise. Néanmoins, les limites de la confidentialité viennent parfois nuire au déploiement d'interventions optimales.

Puis, la mise en place d'initiatives concertées, telles que le projet Sphères, nécessite d'importants moyens financiers sur du long terme. Les besoins d'accompagnement de ces jeunes sont nombreux et requièrent une concertation des acteurs afin d'offrir les services les plus adaptés à la réalité de chaque jeune. Et en cohérence avec les changements récents de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, nous croyons que la problématique d'exploitation sexuelle n'est pas qu'un problème de sécurité publique, mais également de santé publique. Autrement dit, une prévention ciblée, auprès de populations très spécifiques, pourrait non seulement être efficace auprès des mineures exploitées sexuellement, mais également auprès de la population contrevenante, qui recrute ces mineures à des fins d'exploitation sexuelle.

RECOMMANDATIONS

Ces différentes recommandations ciblent ce que la Commission appelle « les mesures de prévention, de sensibilisation et d'éducation », ainsi que de potentielles mesures ciblées à l'intention de différents profils. Elles misent ainsi sur les forces de tous les acteurs-clé dans l'intervention en situation d'exploitation sexuelle afin que celle-ci soit centrée sur les besoins des jeunes, et visent l'accompagnement des jeunes victimes d'exploitation sexuelle tout au long de leur parcours, que ce soit à l'étape du signalement/dépistage, à la prise en charge, à l'accompagnement à la sortie de l'exploitation sexuelle et leur préparation au passage à la vie adulte.

En ce sens, et avec une vision plus holistique et harmonisée de la problématique, nous proposons les recommandations suivantes :

1. Que les besoins de formation des intervenants, portant les interventions à déployer pour mieux prévenir et accompagner les victimes, soient reconnus et soutenus.
2. Que la prévention et l'intervention chez les clients de mineures exploitées sexuellement deviennent une priorité nationale s'actualisant afin d'assurer la protection de nos jeunes.
3. Que des initiatives d'interventions visant à prévenir le proxénétisme chez les jeunes contrevenants mis sous garde, telles que le projet ACTES, soient soutenues financièrement de sorte à orchestrer son déploiement à une échelle plus large.
4. Que l'application des lois et de l'Entente multisectorielle soit maintenue de façon souple et agile.
5. Que des investissements soient octroyés aux fins de sensibilisation de la population, des milieux scolaires, des milieux hospitaliers, entre autres, afin de faciliter la compréhension de ce phénomène complexe.

6. Qu'il y ait plus de campagnes d'éducation et de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes afin de mieux les informer et les guider vers des comportements sains et sécuritaires.
7. Qu'une terminologie et qu'un langage commun soient utilisés à travers les disciplines afin d'harmoniser la compréhension des interventions en exploitation sexuelle.
8. Que les personnes qui font des entrevues auprès de victimes d'exploitation sexuelle, en contexte d'évaluation, soient formées selon le protocole *National Institut of Child Health and Human Development* (NICHD) ou encore via la formation sur l'entrevue non suggestive.
9. Que des initiatives concertées entre partenaires communautaires et institutionnels, tel que Sphères, soient soutenues financièrement et de manière pérenne de sorte à pouvoir mieux accompagner les victimes dans l'ensemble de leurs besoins.
10. Que toutes les initiatives de prévention et d'intervention, déployées au Québec, soient recensées afin de s'assurer d'éviter la redondance des initiatives et favoriser plutôt la complémentarité et la concertation de celles-ci.
11. Qu'un ou des instituts universitaires soient mandatés afin de développer une vigie sur le parcours des jeunes mineurs en situation d'exploitation sexuelle et soutenir le processus d'évaluation des initiatives d'intervention en ce sens.

ANNEXES

Références bibliographiques

McLean, S. (2012). Barriers to collaboration on behalf of children with challenging behaviours: A large qualitative study of five constituent groups. *Child & Family Social Work, 17*, 478-486.

Assemblée nationale (2016). *Projet de loi no. 99 : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*. Première session, quarante et unième législature. Québec : Éditeur officiel du Québec.

Benoit, C., et Millar, A. (2001). *Dispelling myths and understanding realities: working conditions, health status, and exiting experiences of sex workers*. Victoria : BC Health Research Foundation.

Berelowitz, S. et al (2013). *"If only someone had listened" The Office of the Children's Commissioner's Inquiry into Child Sexual Exploitation in Gangs and Groups Final Report*. London: Office of the Children's Commissioner.

Beuret, J-E. (2012). Mieux définir la concertation: du pourquoi au comment. *Négociation, 1917*, 81-86.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2019). *Rapport annuel de gestion 2018-2019*. Montréal : Gouvernement du Québec.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2019). *Extraction de données clinico-administratives*. Montréal : CCSMTL

Cimino, A. N. (2017). Sex work and adult prostitution: From entry to exit. In *Handbook of Behavioral Criminology* (pp. 239-255). Springer, Cham.

Davis, H. R. (2014). *Pimpin'ain't easy? The lives of pimps involved in street prostitution in the United States of America*. Thesis. School of Social and Political Sciences. University of Edinburgh.

Fredette, C. (2014). *Mesurer l'apport unique de l'adhésion à la culture des gangs de rue à l'explication des conduites délinquantes chez les adolescents et les hommes contrevenants*. Thèse de doctorat. École de criminologie. Université de Montréal.

Gerassi, L.B. et Nichols, A.J. (2017). *Sex trafficking and commercial sexual exploitation: Prevention, advocacy, and trauma-informed practice*. Springer Publishing Company.

Lanctôt, N., Couture, S., Couvrette, A., Laurier, C., Paquette, G., Parent, G., et Turcotte, M. (2018). *La face cachée de la prostitution chez les filles et les femmes*. Rapport de recherche remis au Fonds de recherche du Québec – Société et Culture, Montréal, Canada.

Legault, E. (2017). *L'adhésion à la culture de gang pour identifier les membres de gang*. Rapport de stage analyse au baccalauréat en criminologie. Montréal : Université de Montréal. ;

Mayhew, P., & Mossman, E. (2007). *Exiting prostitution: Models of best practice*. Wellington, New Zealand: Ministry of Justice.

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2017). *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes 2016-2021*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/partenaires/programmes-financement/programme-exploitation-sexuelle.html>

Service du renseignement criminel du Québec (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*. Rapport inédit. Gouvernement du Québec.

Statistique Canada (2018). *La traite des personnes au Canada, 2016*. Centre canadien de la statistique juridique. *Bulletin Juristat*. Statistique Canada. ISSN 1925-3419.

Szczepanik, G., Ismé, C., et Boulebsol, C. (2014). *Connaître les besoins des femmes qui ont un vécu dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*. (Rapport Sommaire). Concertation des Luttes contre l'Exploitation Sexuelle - CLES.

Turcotte, M. (2017). *Le recours à l'encadrement intensif: contextes et conditions d'utilisations*. Présentation donnée dans le cadre du programme de webinaires du CRUJeF, Québec, décembre 2017. ;

Turcotte-Provost, A. (2018). *Projet sur la coercition sexuelle chez les jeunes contrevenants*. Stage au baccalauréat en sexologie se déroulant dans les unités de garde ouverte à Cité-des-Prairies. Montréal : UQAM.

Vinet-Bonin, A. (2013). *Quand l'appel à l'aide n'est pas entendu : l'expérience de femmes en processus de sortie de la prostitution*. Mémoire de maîtrise. École de services social. Université de Montréal.

Liste d'acronymes

- ACTES : Activité clinique sur la traite et l'exploitation sexuelle
- CCSMTL : Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et services sociaux
- COMTL : Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CSESM : Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs
- DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales
- DPJ : Directeur/Direction de la protection de la jeunesse
- EILP : Équipe intégrée de lutte au proxénétisme
- IUJD : Institut universitaire Jeunes en difficulté
- LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
- SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

Liste des partenaires externes

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

En Marge 12-17

Fondation Marie-Vincent

L'Anonyme

Les Survivantes (Service de police de la Ville de Montréal)

PACT de rue

Service de police de la Ville de Montréal

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal**

Québec 